Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20250915-D_2025_6_12-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Département : ARDECHE
Arrondissement : LARGENTIERE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_6_12

Nombre de délégués en exercice : 31

Présents : 26

Votants : 31

Objet : Mise à jour du taux de la MNT pour 2026

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente - Mairie de Beaulieu, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 09 Septembre 2025

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques

Pouvoirs :
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry
Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur ALLAVENA Serge
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHALVET Catherine, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :
La collectivité adhère à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) afin de proposer aux agents une protection sociale complémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.
Cette convention de participation, ayant pris effet à compter du 1er janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans, devait parvenir à son terme le 31 décembre 2025.
Le Conseil d'Administration du CDG07 a fait le choix, compte-tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en Prévoyance qui prendrait effet au 1er janvier 2026. Faute de parution des décrets attendus, et nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation, il paraît périlleux d'établir, à ce jour, un cahier des charges qui soit en accord avec les dispositions législatives et règlementaires qui pourraient entrer en vigueur lorsque qu'une nouvelle convention prendrait effet.
Pour cette raison, constituant un motif d'intérêt général, et en application de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, mais également de l'article 2 de la présente convention, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 04 juillet 2025, a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.
A noter que cette prorogation s'accompagnera d'une augmentation des taux de cotisation à compter du 1er janvier 2026 motivée par une sinistralité croissante.
Ainsi, le taux applicable aux agents de la collectivité adhérente à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2026 sera fixé comme suit :

La collectivité a choisi la formule 2 (TBI + NBI + RI) :
Collectivités de 11 agents et plus : 1,77% TTC (au lieu de 1,61 % TTC actuellement).

L'avenant au contrat de prévoyance, portant sur l'augmentation des taux de cotisation, sera transmis à la collectivité au cours de l'automne par les services de la MNT pour signature.

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 007-200039832-20250915-D_2025_6_12-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le code général des collectivités territoriales,
DÉCIDE :

1) D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant, et notamment la convention financière,
2) Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes et de ceux à venir.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 15/09/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le